



SYNDICAT NATIONAL
DES OPHTALMOLOGISTES
DE FRANCE

Alerte presse du 09/11/2015

#Ophtalmologie / #PLFSS / #Contratdecoopération

Contrat de coopération pour les soins visuels (PLFSS) : les ophtalmologistes (SNOF) dénoncent un contrat inéquitable et précaire

« Le contrat de coopération proposé est une réponse inadaptée à un problème de fond : développer le travail aidé en secteur 1 pour augmenter la capacité de soins. Il faut que le Sénat en change les dispositions pour que les mesures soient adoptées en pratique. » explique Thierry Bour, Président du SNOF (ophtalmologistes).

Paris, le 9 novembre 2015 – Le Syndicat National des Ophtalmologistes de France – SNOF – s’oppose au contrat de coopération pour les soins visuels proposé aux ophtalmologistes tel qu’il est écrit dans le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2016. Celui-ci sera examiné au Sénat entre le lundi 9 novembre et le vendredi 13 novembre. S’il en salue le principe, il le considère inadapté et insuffisant.

Concrètement, il s’agit d’un contrat individuel pour les ophtalmologistes en secteur 1, prévoyant une aide moyenne de 6 500 euros par an, alors que les frais occasionnés par le travail aidé sont de l’ordre de 60 000 euros minimum par an pendant 5 ans. Par ailleurs, ce contrat est prévu pour **seulement trois ans et n’est pas renouvelable**. Une fois ces trois années passées, les ophtalmologistes devront faire face à l’augmentation de leurs charges, alors

qu'en travail aidé, celles-ci passent habituellement de 45 à 60% du chiffre d'affaires du cabinet.

Le SNOF considère qu'il s'agit d'une **rupture d'équité** par rapport au contrat collectif proposé aux centres et maisons de santé, qui n'est destiné qu'à développer une **offre à temps partiel** de consultation d'ophtalmologie, mais qui offre pourtant une **allocation moyenne de 15 000 euros par an, de plus non limitée dans le temps.**

Le texte prévoit également que la nature de l'auxiliaire médical avec lequel les ophtalmologistes travailleront, sera précisée par décret et lors de la négociation de la Convention médicale. Le SNOF rappelle à cet égard le travail engagé avec les partenaires privilégiés que sont les **orthoptistes** dans le cadre du travail aidé, comme cela a été encore renforcé par l'article 32 quater A voté en septembre au Sénat et qui devrait être confirmé très prochainement à l'Assemblée Nationale. La priorité doit être au travail aidé avec les orthoptistes dans les cabinets d'ophtalmologie, pour cela la rééquilibrage des deux contrats est absolument nécessaire.

« L'accès au travail aidé des médecins en secteur 1 est un enjeu crucial pour répondre à la demande de soins des années à venir. Nous espérons que le Sénat rendra ce contrat renouvelable pour donner plus de visibilité aux médecins et les inciter à embaucher sur le long terme, et aussi que l'aide financière sera plus incitative. Nous avons à faire face à une urgence sanitaire vu l'importance des départs en retraite ces prochaines années. Ce contrat doit être à la hauteur de l'enjeu, quitte à ce qu'il soit réévalué au bout des 3 ans. Sinon, une ophtalmologie à 2 vitesses va s'installer rapidement » explique Thierry Bour, Président du SNOF, Syndicat National des Ophtalmologistes de France.